

PHARMACIE

● Le diplôme de pharmacien ouvre accès non seulement aux activités de délivrance des médicaments et des produits liés à la santé (pharmacie d'officine), mais aussi aux domaines de la prévention, de la recherche, de la biologie médicale ou de l'industrie pharmaceutique.

Les études pharmaceutiques en France se déroulent dans des unités de formation et de recherche de pharmacie (UFR). Il existe 24 facultés de Pharmacie en France, chacune rattachée à une université. Les études de pharmacie, longues et complexes, se déroulent en trois cycles, comprenant chacun deux années, à exception de l'internat qui dure quatre ans. Les pharmaciens étrangers diplômés avant leur venue en France, ayant suivi leurs études dans des pays de l'Union européenne dont ils sont citoyens, peuvent exercer leur spécialité en France sous certaines conditions (voir plus loin « Présentation générale »). Les pharmaciens étrangers, citoyens de pays extérieurs à l'Union européenne, titulaires du diplôme français d'Etat de docteur en pharmacie, peuvent exercer la pharmacie en France, soit en fonction d'un accord de réciprocité avec leur pays d'origine, soit après autorisation du ministre de la Santé

(voir plus loin « Présentation générale »). En dehors de cette formation, il existe de nombreuses possibilités de suivre des enseignements complémentaires et d'approfondissement de la pharmacie.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Accès aux études de pharmacie pour les étudiants étrangers

Inscription pour l'obtention du diplôme de pharmacien

Les candidats au diplôme d'État de docteur en pharmacie doivent être titulaires du diplôme de bachelier ou d'un titre étranger sanctionnant une formation d'un niveau équivalent.

La première inscription ne peut se faire qu'en 1^e année en raison du concours d'entrée qui a lieu à la fin de la 1^e année. Il n'est donc pas possible de s'inscrire directement en 2^e année ni dans les suivantes, même si l'étudiant a suivi avec succès les enseignements des années antérieures dans une faculté de pharmacie étrangère (Voir Présentation générale).

Les titulaires d'un diplôme étranger souhaitant obtenir le diplôme français doivent également se soumettre aux épreuves du concours de fin de 1^e année. En cas de classement en rang utile, un aménagement des études est prévu.

► Inscription à des diplômes de 3^e cycle

Les étudiants qui ont suivi leurs études de pharmacie en France ou les ressortissants de l'un des États de l'Union Européenne (à condition que leur diplôme soit obtenu dans l'un de ces États) peuvent suivre des enseignements de 3^e cycle ou se présenter au concours d'internat accessibles aux étudiants français.

Trois types de formation sont proposées aux étudiants ressortissant d'un **pays extérieur à l'Union Européenne** et titulaires d'un diplôme de pharmacien permettant l'exercice de la profession dans leur pays :

- l'**internat à titre** étranger, organisé par discipline ; le programme du concours est calqué sur celui de l'internat conçu pour les étudiants français ;

- une **formation courte**, reposant sur l'acquisition d'une **Attestation de Formation Spécialisée** (AFS) ou d'une **Attestation de Formation Spécialisée Approfondie** (AFSA) ;
- l'inscription décentralisée à d'autres diplômes de troisième cycle tels que **Master Pro** ou **Master Recherche** (dans les universités), **Mastère spécialisé** (dans les Grandes Écoles) ou **diplôme d'université** (DU).

Les enseignements pour l'AFS ou l'AFSA reprennent une partie de la formation théorique et pratique des **Diplômes d'études spécialisées** (DES) et **Diplômes d'études spécialisées complémentaires** (DESC) correspondants. **Ces formations ne sont pas diplômantes et n'ouvrent pas le droit à l'exercice de la spécialité en France.**

L'**Attestation de Formation Spécialisée** (AFS) s'adresse à de jeunes **pharmaciens étrangers en cours de spécialisation**, auxquels est offerte la possibilité de passer 1 ou 2 ans (2 à 4 semestres) en France. Cette formation s'effectue avec l'accord du responsable universitaire du pays d'origine. L'**Attestation de Formation Spécialisée Approfondie** (AFSA) concerne des pharmaciens étrangers, **spécialistes confirmés** et souhaitant parfaire leurs connaissances dans un secteur de leur spécialité. Elle est conçue de la même façon que l'AFS mais avec une durée plus courte (1 à 2 semestres).

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La première année d'études en pharmacie est sanctionnée par un concours qui permet le classement des candidats afin de tenir compte du numerus clausus qui limite le nombre de pharmaciens formés en France. Seuls les étudiants reçus à ce concours passent en deuxième année. Nul n'est autorisé à s'inscrire plus de deux fois en 1^e année.

Le deuxième cycle permet à l'étudiant d'approfondir ses connais-

sances théoriques. Les disciplines optionnelles enseignées en troisième et quatrième années prévoient la pré-orientation professionnelle des étudiants vers **l'officine, l'industrie ou la recherche**.

Le troisième cycle diffère selon le cursus envisagé par l'étudiant :

- troisième cycle de **pharmacie générale**, ou cycle court ;
- troisième cycle de **pharmacie spécialisée**, ou cycle long.

La cinquième année d'études, appelée hospitalo-universitaire (AHU), associe des cours spécifiques à la section choisie (officine ou industrie) et l'exercice à l'hôpital à mi-temps. A la fin de l'AHU, l'étudiant s'oriente vers un cycle court d'un an, au terme duquel il peut obtenir le **Diplôme d'État de docteur en pharmacie, reconnu par tous les États membres de l'Union européenne**, ou un cycle long de 4 ans par la filière de **l'internat, voie obligatoire pour tous ceux qui veulent exercer la biologie, la pharmacie hospitalière, la pharmacie industrielle bio-médicale, la recherche ou l'enseignement**.

Le **titulaire du diplôme français d'État de docteur en pharmacie, non ressortissant de l'un des pays de l'Union européenne, peut exercer la pharmacie en France dans certaines conditions** : à défaut d'appartenir à un pays ayant passé un accord de réciprocité avec la France, il peut demander au Ministre chargé de la santé, de lui accorder une autorisation d'exercice, après consultation du Conseil supérieur de la pharmacie. **Un pharmacien déjà diplômé, ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, autre que la France, peut pratiquer la pharmacie en France**. Il doit s'assurer que son diplôme figure parmi ceux énumérés dans l'arrêté du 9 septembre 1996 énumérant les diplômes, certificats ou autres titres de pharmaciens délivrés par les États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen susceptibles d'ouvrir droit à l'exercice de la profession de pharmacien en France aux ressortissants desdits États (le diplôme suisse, non mentionné dans l'arrêté, est désormais reconnu en France). S'il possède un autre diplôme, délivré par un État de l'Union européenne, mais non mentionné dans l'arrêté précité, il peut solliciter une autorisation d'exercice.

Les épreuves au **concours d'admission de l'internat** se déroulent au début de la cinquième année d'études, à condition d'avoir validé le deuxième cycle d'études pharmaceutiques. Les internes optent, suivant leur rang de classement, pour l'un des 4 diplômes d'études spécialisées (DES) : biologie médicale, pharmacie hospitalière, pharmacie industrielle et biomédicale, pharmacie spécialisée. Au cours de la quatrième année d'internat, l'interne soutient un mémoire de DES qui peut tenir lieu de thèse de diplôme d'État de docteur en pharmacie.

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

De nombreuses **formations complémentaires** sont accessibles aux pharmaciens diplômés :

- **dans les universités** :

- le pharmacien peut se spécialiser, en un an, en préparant un diplôme de troisième cycle, Master Pro et Master Recherche (Voir les sites du LEEM et de Formatel, dans Liens utiles), l'inscription à ces formations étant soumise à sélection ;

- les divers diplômes d'université ou diplômes interuniversitaires (DU ou DIU) s'adressent aux étudiants souhaitant compléter leurs connaissances en vue d'un projet de carrière, ou à des professionnels qui souhaitent actualiser leurs connaissances ou changer d'orientation (Voir Liens utiles) ;

- **dans les Grandes Ecoles, qui proposent aussi des formations spécialisées** :

- Mastère spécialisé Stratégie et management des industries de santé de l'ESSEC : <http://www.essec.fr>
- Mastère spécialisé Management de l'Innovation Technologique dans les Agro-activités et les Bio-industries (Masterno-va) de l'Institut National Agronomique Paris-Grignon : <http://www.inapg.inra.fr/fc/formations.php?code=1>
- Mastère spécialisé Healthcare Company Management d'Euro-romed-Marseille : <http://www.euromed-marseille.com/index.jsp?id=931>
- Mastère spécialisé en Management de l'industrie pharmaceutique de l'Ecole supérieure de Commerce de Dijon : <http://www.masteremip.com/fr/index.asp>
- DESC de Radiopharmacie et radiobiologie de l'Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires : http://www.instn.cea.fr/html/F_univ_2000/medecine/med2.htm

LIENS UTILES

Répertoire des formations de santé françaises ouvertes aux étrangers :

http://sante.w3sites.net/Dom_4.html

Liste des facultés de pharmacie en France (rubrique « Professions de santé ») :

<http://www.sante.gouv.fr/>

Moteur de recherche guidée des formations les plus recherchées dans l'industrie pharmaceutique :

http://www.leem.org/social/recherche_frame.asp

Annuaire National des Diplômes d'Université - Médecine :

<http://www.dcau.u-bordeaux2.fr/wsuo/>

Rubrique Etudiants en santé :

<http://www.aventispharma.fr>

Liste des Mastères spécialisés du domaine « Biologie et bio-industrie, santé, alimentaire » :

http://www.cge.asso.fr/domaines/Biologie_et_bio_industrie_sant_alimentaire.phtml

Formation continue dans le domaine de pharmacie :

<http://www.formatel.com/stages/dom6.html>

Ordre des pharmaciens :

<http://www.ordre.pharmacien.fr>

Centre National des Concours d'Internat

http://www.cnci.univ-paris5.fr/cnci_ph/